

NOM ET PRENOM DES PARENTS :

NOM ET PRENOM DE L'ÉLÈVE :

REGLEMENT INTERIEUR

La formation assurée par la Maison Familiale s'appuie sur des activités et des conditions de vie qui font partie intégrante de la formation. En faisant le choix de cette formation, le jeune et la famille acceptent les conditions définies par le présent règlement intérieur qui a été retravaillé par les familles et le conseil d'administration, le jeudi 18 juin 2026.

Chaque élève et chaque famille s'engagent à respecter les consignes suivantes :

➤ **HORAIRES :**

La semaine commence le Lundi à 9 h 00 (ouverture de l'établissement à partir de 7 h 00), et se termine le Vendredi à 12 h 00 pour tous les élèves sous condition décrites ci-dessous

↳ La rentrée quotidienne des ½ pensionnaires est fixée à 7 h 55 et leur sortie à 18 h 00 sauf cas particulier.

Le jeune respectera les conditions de sorties hors de l'établissement fixées par l'équipe d'encadrement.

Le Directeur et l'équipe se réservent la possibilité de faire rester les jeunes jusqu'à 16h30 le vendredi pour : travail non rendu, défaut de ponctualité, irrespect.

➤ **ABSENCES :**

Toute absence **de l'établissement et / ou en entreprise** doit être justifiée par la famille le jour même avant 10 heures.

Les absences et retards seront portés sur le registre d'appel.

L'absence pour raison de santé doit être justifiée impérativement par un certificat médical ou arrêt de travail pour tous les jeunes dans les 48 h.

Toute entrée dans l'établissement en dehors des horaires réglementaires entraînera un passage obligatoire au secrétariat pour se procurer un billet d'entrée.

Toute absence prévisible devra faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation préalable auprès du directeur sur présentation de justificatifs écrits, les mails ne seront pas acceptés, la signature des parents sera obligatoire. De plus, les autorisations seront contresignées du directeur et du responsable de classe.

Il ne sera pas fait d'exception.

Concernant les salariés (apprentis), les absences et retards sont considérés comme absence en entreprise et doivent être impérativement justifiés par un arrêt de travail.

Toute absence lors d'un CCF ou d'une évaluation sans justificatif entraînera un zéro.

➤ **TRAVAIL SCOLAIRE :**

Le jeune s'engage à participer à toutes les activités organisées dans le cadre de la formation.

Le voyage d'étude ou séjour Education aux Mondes et aux Autres est prévu sur le temps scolaire.

Il est donc obligatoire. L'équipe se réserve le droit d'exclure des jeunes du projet, pour raison de manquement au règlement intérieur. Sauf cas d'urgence médicale, tous les frais engagés dans ce cadre resteront dus par la famille (billets d'avion, hôtel).

Par ailleurs le fait d'avoir été convoqué au conseil de discipline exclut de fait du séjour de fin d'année.

Chaque jeune devra réaliser les activités d'études (rapports, exercices) données à chaque période vécue en entreprise ou en famille.

Il veillera à présenter son carnet des activités de formation **signé par ses parents et son maître de stage** ou d'apprentissage au retour d'une période de formation en entreprise ainsi que son travail d'alternance, la non présentation de ce carnet et du travail entraînera des sanctions, à savoir retenue obligatoire le vendredi, de plus, le jeune se verra attribuer un service supplémentaire pour toute la semaine.

Stages : Toute demande de convention devra arriver impérativement le lundi matin de la session à la MFR, faute de quoi, la mise en stage du jeune sera effectuée par l'équipe malgré le souhait du jeune.

Le stage est obligatoire dans le cadre de l'alternance (loi Rocard 1984). Ne pas se présenter en stage peut entraîner une mesure de déscolarisation auprès des Ministères de Tutelle, les semaines de stage non effectuées devront être récupérées durant les vacances, faute de quoi, l'année ne pourrait être validée.

➤ **FOURNITURES SCOLAIRES:**

En début d'année une liste de fournitures est proposée à titre indicatif, mais la MFR laisse le choix aux familles de s'équiper de la manière dont les jeunes souhaitent, étant entendu que chacun doit avoir tout le matériel durant l'année. Une ramette de papier 80 gr sera demandée et ramassée par chaque responsable de groupe au début de l'année et distribuée au fur et à mesure.

Aucune calculatrice ne sera fournie : **un téléphone portable ne fait pas office de calculatrice.**

➤ **ACTIVITES SPORTIVES :**

Pour les cours d'éducation physique et sportive, une tenue vestimentaire adaptée est exigée, survêtement, short, baskets.

↳ La dispense de ces activités est acceptée uniquement sur présentation de certificat médical précisant la nature et la durée de la dispense.

↳ En absence de tenue sportive, le jeune sera invité à pratiquer dans la tenue avec laquelle il se sera présenté. Le refus de pratiquer sans dispense entraînera une sanction et un 0.

➤ **TENUE VESTIMENTAIRE :**

Le jeune doit adopter une tenue vestimentaire et une présentation correcte, Une tenue scolaire est différente d'une tenue pour aller en soirée ou se promener avec ses amis. S'il est difficile de définir ce qu'est une tenue correcte, il est aisé de définir ce qui ne l'est pas. Les baggies, les pantalons non munis de ceinture, toute représentation à l'effigie de produits illicites, sous-vêtements apparents, les tenues de plage, crop top, tongs, claquettes, jupes très courtes, shorts de foot ou de plage, vêtements transparents, pantalons déchirés de haut en bas sont interdits.

Les jeunes ne respectant pas cette règle seront sanctionnés et en cas de sortie ou visites en entreprise, ils n'y participeront pas.

Dans le cadre des sorties et interventions, chaque jeune inscrit en formation commerce devra prévoir chaque semaine une tenue adaptée, à sa formation, à savoir, costume pour les garçons, tailleur pantalon ou jupe pour les filles.

Pour les autres sections, une tenue correcte sera exigée.

Le survêtement ne sera autorisé que pour les activités sportives. Il ne sera pas autorisé en dehors de ce périmètre.

Les jeunes ne se conformant pas à cette disposition se verront attribuer un avertissement.

Le port de couvre-chef (casquette, bonnet etc ...) est interdit dans l'enceinte de l'établissement et durant toutes les activités sous couvert de la MFR. Une tolérance sera appliquée pour les bonnets durant l'hiver et les casquettes par fortes chaleurs durant les activités sportives.

➤ **VIE COLLECTIVE :**

Toute introduction de produits stupéfiants, toutes catégories, ainsi que d'alcool au sein de l'établissement sera sanctionnée d'un renvoi. Il est interdit de manger et boire en salle de cours, lors des activités et dans les internats. En cas de fortes chaleurs, une petite bouteille d'eau ou gourde sera acceptée en classe.

Il est interdit d'introduire tout type d'arme, même factice au sein de l'établissement.

Il est interdit d'introduire ou consommer des boissons énergisantes au sein de l'établissement et durant les activités encadrées par ce dernier.

Il est interdit d'introduire ou consommer du protoxyde d'azote au sein de l'établissement et durant les activités encadrées par ce dernier.

L'argent et les objets apportés à la Maison Familiale ou en entreprise, restent sous l'entière responsabilité du jeune.

L'utilisation du téléphone portable est soumise aux dispositions suivantes :

- En aucun cas, la MFR n'est responsable des téléphones portables, ni pour les vols, pertes ou endommagements.

- Pour les 4èmes 3èmes

- Les téléphones et objets connectés de toute sorte seront ramassés à l'entrée en cours à 8h00, puis seront restitués le soir à 17h45.

- Pour les jeunes relevant du Lycée (Secondes, Premières, Terminales, CAP 1 et CAP 2)

Les téléphones portables et objets connectés de toute sorte seront ramassés à 8h00, puis restitués à la pause méridienne à 12h15. Ils seront repris à 13h45 et rendus à 18h00.

En cas de nécessité pédagogique, ils seront restitués sous l'autorité d'un formateur, et repris par ce dernier à l'issue de la séance.

Les téléphones seront interdits en salle de classe, au foyer, au réfectoire et durant toute activité pédagogique sauf autorisation.

- Dans le cadre de l'internat, ils seront ramassés le soir à 21h30 et seront restitués au petit déjeuner, dans la mesure où le règlement intérieur sera respecté durant la nuit.

- Le téléphone portable n'est ni une montre ni une calculatrice.

Les ordinateurs portables peuvent être autorisés en salle de cours avec l'accord du moniteur présent.

Les enceintes WI-FI sont interdites.

Les crachats sont interdits. Les jeunes devront nettoyer les crachats à l'aide de papier fourni.

Les insultes seront proscrites. Selon la gravité de l'écart de langage, des sanctions seront administrées.

➤ **LES SORTIES AUTORISEES DES INTERNES SONT LES SUIVANTES :**

4^{ème} / 3^{ème} :

Aucune sortie hors encadrement.

2^{nde} :

CAP1

A partir du 2^{ème} trimestre sous réserve de l'équipe et avec autorisation parentale le mercredi de 18h00 à 18h45.

BAC PRO

CAP2

Tous les soirs de 18h00 à 18h45 sauf manquement au règlement et possibilité jusqu'à 21h00 le jeudi soir.

NB : En cas d'activité organisée par la MFR, les jeunes seront obligatoirement retenus aux horaires de sortie.

➤ **REPRESENTATION DES JEUNES :**

Il existe un dialogue permanent entre les jeunes et l'Equipe de moniteurs. Chaque groupe pourra élire un représentant de groupe.

Les jeunes peuvent intervenir auprès du Moniteur Responsable de groupe, pour évoquer toute question relative à la formation, aux conditions de travail et de vie au centre.

Au cours de la formation, une réunion peut être tenue pour faire le bilan de la formation, soit à la demande des jeunes, soit à la demande de l'équipe de moniteurs.

Dans chacun des groupes, la représentation des jeunes est assurée par l'élection simultanée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au scrutin uninominal à deux tours. Tous les jeunes sont électeurs et éligibles.

Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation au début de l'année scolaire.

Le Directeur de la MFR détient la charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement.

➤ **MISSIONS DES DELEGUES :**

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des jeunes dans la MFR.

Les délégués présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

En cas de conseil de discipline, en amont de ce dernier, le délégué pourra interpellé la commission pour faire état du ressenti du groupe quant à la disposition prise. Toutefois et en aucun cas, le délégué ne pourra assister à la commission, étant entendu que certains aspects confidentiels familiaux n'ont pas à être révélés.

➤ **TABAC :**

L'usage du tabac et des cigarettes électroniques n'est autorisé que sur les temps de pause impartis par les moniteurs et dans la zone fumeur. Un élève sera tenu responsable de l'entretien de l'espace fumeur.

En cas de non respect de la zone fumeur et des temps impartis, la zone sera fermée et ces dispositions pourront être remises en cause.

La zone fumeur est strictement réservée aux élèves autorisés à fumer ou à vapoter par leurs parents.

Les jeunes ne disposant pas de cette autorisation et présents dans cette zone seront sanctionnés d'un avertissement.

Il est interdit de consommer du CBD dans l'enceinte de l'établissement et au cours de toute activité organisée par la MFR.

➤ **ENTRETIEN ET RESPECT DES LOCAUX :**

La salle informatique est mobile, cela signifie que les jeunes viennent chercher les ordinateurs. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une sanction et de l'envoi de facture de remise en état à la famille.

Le jeune participe à l'entretien des locaux, suivant les conditions définies par l'encadrement. Ceci n'est pas négociable.

Il respecte les équipements mis à sa disposition. Toute dégradation constatée sera facturée au(x) responsable(s).

Toutes les classes sont soumises aux services sans exception.

➤ **INTERNAT :**

L'accès aux chambres n'est pas autorisé de 7 h 15 à 21 h 15.

Le jeune respectera le silence dans les chambres exigé dès l'extinction des lumières à 22 heures par le moniteur de service ou les maîtresses d'internat.

De même, il veillera à apporter chaque semaine un drap housse, une housse de couette, une taie d'oreiller, ainsi que des chaussons d'intérieur pour l'accès aux chambres. Les prêts de draps seront facturés 2 € par pièce (participation financière au nettoyage). Pour des raisons d'hygiène et de propreté les chaussures sont interdites dans les chambres.

Une tenue correcte dans l'internat est exigée. Nul ne peut déambuler en tenue légère.

➤ **SECURITE / SANTE :**

Un plan d'évacuation des locaux est affiché dans les espaces de circulation.

Un exercice d'évacuation des locaux d'internat sera réalisé en début d'année scolaire.

En dehors d'une prescription, aucun médicament ne sera distribué. En cas d'incident grave le 15 sera contacté.

➤ **TRANSPORTS SCOLAIRES**

Les jeunes scolarisés à la MFR empruntant les transports scolaires gérés par le syndicat des transports de Moisson la Rivière s'engagent à adopter une attitude correcte et à en respecter le règlement intérieur. En cas de non respect de ce dernier, des sanctions seront également appliquées à la MFR, étant entendu que l'attitude et le comportement sur le temps de trajet impliquent l'image de l'établissement.

Lors des vacances scolaires, les services de transport suivent le calendrier académique auquel la MFR n'est soumise qu'en partie. Les familles devront trouver des solutions de transport lors de ces périodes, la scolarité reste obligatoire. Il est évident que chaque jeune adopte un comportement respectueux lors de tous déplacements.

➤ **SANCTION :**

L'autorité disciplinaire revient au directeur de l'établissement qui peut s'appuyer sur l'avis d'une commission spéciale. Il peut déléguer cette responsabilité à l'équipe d'encadrement.

Le non-respect du règlement, la mauvaise volonté évidente ou le comportement indisciplinaire d'un élève entraînera une sanction, qui selon la gravité de l'écart du comportement, pourra aller de la réprimande à l'exclusion de l'élève.

Une note de comportement hebdomadaire de A à E permettra un suivi individuel de l'attitude et du travail des élèves.

Pour manquement au règlement intérieur, des avertissements pourront être prononcés. Au bout de 3 avertissements, selon la nature de ces derniers, un conseil éducatif pourra être convoqué. S'il s'agit de manquements à la discipline, une mise à pied conservatoire pourra être prononcée, assortie d'un conseil de discipline.

L'exclusion d'un élève ne pourra se faire qu'après un entretien avec ses parents (ou tuteurs). Toutefois, un renvoi provisoire pourra être immédiat dans le cas où les faits reprochés sont jugés de nature à perturber la vie du groupe concerné.

Echelle de sanctions

Rappel à l'ordre oral
Echange éducatif avec le responsable de classe
Rappel des engagements pris au moment de l'inscription
Avertissement oral inscrit dans le dossier
Avertissement écrit adressé aux responsables légaux
Mise à pied conservatoire
Conseil éducatif
Mise en place d'un contrat d'engagement
Conseil de discipline
Exclusion définitive.

Par ailleurs, des punitions pourront être mises en place en fonction de l'attitude ou du manque de travail, par exemple :

Travail d'Intérêt Général au sein de l'établissement
Excuses écrites ou orales pouvant être publiques si le manquement a été public.
Réparation du préjudice
Travail pédagogique ou réflexion écrite sur les faits reprochés.

Il est à noter qu'en cas d'exclusion partielle ou définitive, aucun abattement financier ne sera consenti et tout trimestre entamé sera du.

La famille peut demander à être entendue dans les huit jours par la commission spéciale composée de deux ou trois administrateurs et de deux ou trois formateurs dont le directeur. Cette commission émettra un avis qui permettra au directeur de maintenir ou de lever sa sanction.

En cas de désaccord, la famille pourra s'adresser à la commission départementale qui siège à la Fédération Départementale des MFR, chemin de Gruellières, 44470 CARQUEFOU.

Partie manuscrite :

A recopier avant signature :

« Je reconnais avoir lu et compris l'intégralité des articles de ce règlement intérieur. Je m'engage à respecter l'ensemble des règles, notamment en ce qui concerne le comportement et la tenue vestimentaire. Je suis conscient des sanctions qui peuvent m'être données, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, si je ne respecte pas les membres de l'équipe de la MFR, mes camarades, le matériel.

Je soussigné, m'engage à respecter les points de ce règlement »

Châteaubriant le

Signature du jeune :

Signature des parents :